

PRÉFET DE L'OISE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Amiens, le

Le Directeur

Nos réf. : 2013-

Affaire suivie par Ludovic DEMOL

ludovic.demol@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03.22.82.92.66

\\60-services-1\echanges\mois\CDNPS\envoi cdnps\Envoi CDNPS sans carto\2013 04 CDNPS
60 rapport lancement consultation.odt

Objet : Projet de schéma départemental des carrières

Référence :

PJ : Projet de notice de présentation du schéma départemental des carrières

Projet de rapport du schéma départemental des carrières (avec les documents cartographiques associés)

Projet de rapport d'évaluation environnementale

Rapport

à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (formation Carrières)

Le présent rapport a pour objet l'élaboration du projet de schéma départemental des carrières par la commission, avant que ne soit procédé à sa mise à disposition du public, première des étapes conduisant à son approbation par M. le Préfet.

Relativement à la composition de la commission **dans le cadre de l'élaboration du projet** de schéma départemental des carrières, nous attirons l'attention sur le fait que, conformément à l'article R515-4-1 du Code de l'environnement, pour l'examen des dispositions du schéma départemental des carrières susceptibles d'avoir un impact sur les mesures de protection de la santé de la population, **le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant siège à la commission avec voix consultative.**

L'article L 515-3 du Code de l'environnement prévoit l'élaboration d'un schéma départemental des carrières définissant les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

La partie réglementaire du Code de l'environnement, Livre V, Titre I, chapitre V, section 1, précise les attendus et modalités d'élaboration du schéma départemental des carrières. En particulier, le schéma départemental des carrières est révisé dans un délai maximal de dix ans à compter de son approbation et selon une procédure identique à son adoption (article R 515-7)

Ainsi, le projet de schéma élaboré par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et accompagné d'une notice explicative est mis à la disposition du public à la préfecture et dans les sous-préfectures du département pour être consulté pendant un délai de deux mois (article R 515-3).

Le projet de schéma est éventuellement modifié par la commission au vu des observations recueillies lors de la mise à disposition du public. Il est adressé au conseil général et aux commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements voisins, qui disposent d'un délai de deux mois pour donner leur avis. La commission départementale de la nature, des paysages et des sites établit alors le schéma départemental des carrières, conformément aux prescriptions de l'article L. 515-3 (article R 515-4).

Le schéma départemental des carrières est alors approuvé par arrêté préfectoral (article R 515-5).

Le projet de notice ci jointe présente et résume le schéma. Elle permet d'en comprendre les enjeux, orientations et objectifs.

Conclusion - Proposition

Nous proposons à la Commission départementale de la nature des paysages et des sites de procéder à la mise à disposition du public du projet de schéma départemental des carrières ci joint.

Rédaction	
L'inspecteur des Installations Classées, Chef de la division Prévention des Risques Chroniques	L'adjointe au chef du Service Nature, Eau et Paysage, Chef de l'unité Politique de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Ludovic DEMOL	Christine POIRIE

Adopté et transmis à M. le Préfet
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Philippe CARON